

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2013**

Délibération
n° 2013.12.315

**Programme Local de
l'Habitat 2014-2020 du
GrandAngoulême :**
arrêt n°2 du projet
après avis des
communes

LE DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **6 décembre 2013**

Secrétaire de séance : Gérard DESAPHY

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Christophe CHOPINET, Françoise COUTANT, Monique DALLAIS, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Madeleine LABIE à Françoise COUTANT, Rachid RAHMANI à Dominique LASNIER, Frédéric SARDIN à Catherine PEREZ

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Catherine DESCHAMPS par Christophe CHOPINET, André LAMY par Monique DALLAIS

Excusé(s) :

Brigitte BAPTISTE, Nadine GUILLET, Redwan LOUHMADI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2013

**DELIBERATION
N° 2013.12.315**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / HABITAT

Rapporteur : **Monsieur BESSE**

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2014-2020 DU GRANDANGOULEME : ARRET N°2 DU
PROJET APRES AVIS DES COMMUNES**

Par délibération n°240 du 18 octobre 2012, le conseil communautaire a décidé l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2014-2020.

Conformément à l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation, le PLH, établi par l'établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble des communes membres, définit, « *pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.*

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale, [...] ainsi que du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal ».

Les articles L.302-2 du code de la construction et de l'habitation et suivants détaillent la procédure d'élaboration du PLH 2014-2020 :

1. Lancement et élaboration du projet de PLH
2. Arrêt du projet et transmission pour avis aux communes
3. Nouvel arrêt du projet suite aux avis exprimés puis transmission au Préfet de la Charente, pour consultation du Comité Régional de l'Habitat (CRH)
4. Adoption définitive du PLH : le PLH est adopté définitivement par le conseil communautaire en tenant compte de l'avis exprimé par le Préfet de la Charente et le CRH.

Ainsi, le projet de PLH 2014-2020 a été arrêté par délibération n°244 du conseil communautaire du 17 octobre 2013 puis a été transmis aux communes, qui ont disposé d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Ce document projet a également été transmis pour consultation au Syndicat Mixte de l'Angoumois, en charge du Schéma de cohérence territoriale (SCoT), ainsi qu'à tous les partenaires de l'Habitat du GrandAngoulême.

L'ensemble des communes de l'agglomération a émis un avis favorable sur le projet de PLH. Au vu de ces avis (détail en annexe), et outre des remarques mineures sans impact sur l'économie générale du document, les demandes d'amendement concernent essentiellement le réajustement des objectifs communaux de production de logements tous statuts confondus ou de logements sociaux.

Ainsi, sans modifier l'objectif global de production de logements tous statuts confondus (maintenu à 700 logements / an) et sociaux (maintenu à 130 / an), la répartition communale des logements a évolué (Cf. cartes ci-jointes). Le comité de pilotage du PLH du 27 novembre 2013 a validé ces amendements.

Par ailleurs, en réponse à une remarque de l'Etat émise en comité de pilotage ainsi que par courrier du 30 août 2013 au GrandAngoulême concernant l'objectif de production de logements sociaux - *considéré comme très ambitieux* - et sa déclinaison, le groupe de pilotage du PLH a ré-affirmé la volonté de maintenir la répartition de 130 logements sociaux à produire annuellement en 100 logements publics et 30 privés conventionnés chaque année ; de même, concernant la déclinaison de l'objectif de logements publics à produire, qui a été maintenu à 50% de PLUS et 50% de PLAI, compte tenu des besoins de la population en logements très accessibles.

Enfin, le comité de pilotage a retenu « l'hypothèse haute » de participation financière du GrandAngoulême, sous réserve des décisions budgétaires, déclinée au sein des différentes actions du programme d'actions du document-projet.

Conformément à la procédure, le projet de PLH a donc été amendé pour intégrer ces remarques.

Le conseil communautaire doit délibérer à nouveau sur le projet (arrêt n°2 après avis des communes) avant transmission au représentant de l'Etat. Celui-ci le soumettra pour avis, dans un délai de deux mois, au Comité Régional de l'Habitat.

Vu la délibération n°244 du conseil communautaire du 17 octobre 2013 arrêtant le projet de PLH 2014-2020 du GrandAngoulême,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 15 novembre 2013,

Je vous propose :

D'ARRETER le projet de Programme Local de l'Habitat 2014 – 2020 amendé suite aux remarques des communes.

D'AUTORISER Monsieur le Président :

- à transmettre le projet de PLH arrêté au représentant de l'Etat,
- à solliciter sous 2 mois son avis, *via* le Comité Régional de l'Habitat, sur ce document arrêté.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document à intervenir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(1 abstention : M. Elie),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 16 décembre 2013	<u>Affiché le :</u> 16 décembre 2013